

ARRETE DU MAIRE N° 5943/2020
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE DE L'ASSOCIATION
RENCONTRES MAROLLAISES DANS LE CADRE D'UN ATELIER APICULTURE
SUR LE PARKING DE L'EGLISE LES 23 ET 26 SEPTEMBRE 2020.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'ateliers apiculture par l'association RENCONTRES MAROLLAISES, huit emplacements du parking de l'Eglise seront réservés les 23 et 26 septembre 2020 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La tenue d'ateliers d'apiculture par l'association RENCONTRES MAROLLAISES, représentée par son président Monsieur Jean-François LASZCZYK, est autorisée sur le parking de l'Eglise (8 emplacements), de 09h00 à 12h30 les 23 et 26 septembre 2020.

ARTICLE 2 Les 8 emplacements nécessaires situés près de l'entrée du cimetière paysager seront neutralisés par des barrières mises en place par l'association.
L'association sera responsable de la remise en état du site.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la crise liée au COVID-19, toutes précautions devront être prises (distanciation, port du masque) selon les textes en vigueur au moment de l'évènement.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'association RENCONTRES MAROLLAISES,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 31 août 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie